

SUPPORTER DE VOTRE VIE



- Une couverture à 100 % de vos biens personnels et un doublement des plafonds d'indemnisation
- La tranquillité d'esprit d'une indemnisation maximale, même si votre alarme n'était pas branchée
- Pas de franchise pour les dommages plus importants ou si vous avez un système d'alarme agréé
- Une indemnisation optimale pour les bijoux et les appareils électriques ou électroniques

Vous avez souscrit l'assurance incendie Top Habitation, avec la garantie Vol ? Offrez-vous encore plus de tranquillité en la complétant avec le Pack Vol+. Vous bénéficierez d'intéressantes extensions de garantie et de services complémentaires, le tout à un tarif particulièrement avantageux ! Ainsi, vous êtes parfaitement protégé contre les conséquences d'un vol.

Les atouts du Pack Vol+

Couverture à 100 % et un doublement des plafonds d'intervention

- Des voleurs ont (presque) vidé votre maison ? Le Pack Vol+ couvre la valeur totale de vos biens. Même dans le pire des cas, vous bénéficiez d'une indemnisation optimale. En comparaison, la garantie de base Vol couvre 50 % du contenu.
- De plus, les plafonds d'indemnisation pour chaque risque assuré dans le cadre du contrat Top Habitation sont doublés, à l'exception du plafond applicable aux valeurs.

Indemnisation sans franchise

- Votre sinistre se monte à plus de 1.173 euros¹ ? Vous êtes indemnisé sans franchise !
- Les dommages sont inférieurs à 1.173 euros¹ ? La franchise qui s'applique est de 264 euros². La franchise de 264 euros² ne s'applique pas si le montant des dommages la dépasse et si vous avez volontairement installé un système d'alarme labellisé C@AG³ et sous contrat d'entretien.

Indemnisation optimale des bijoux et appareils électriques ou électroniques

- Les appareils électriques ou électroniques perdent rapidement de leur valeur. Néanmoins, le Pack Vol+ vous indemnise sur la base de la valeur d'achat. Et ce, jusqu'à 3 ans après l'achat pour le matériel informatique et multimédia et même jusqu'à 7 ans pour les autres appareils ! Vous pouvez donc acheter sans le moindre souci un nouvel – voire meilleur – appareil.
- Vos bijoux sont remboursés en valeur à neuf. Car ce qui vous est précieux mérite la meilleure protection.

Soutien financier important en cas de frais médicaux ou funéraires

En cas de vol ou d'agression lors d'un(e) [tentative de] vol ou de home-jacking, nous intervenons dans les frais médicaux (hospitalisation, consultations, médicaments et prestations paramédicales) et dans les frais funéraires jusqu'à 30.272 euros¹ par sinistre et 6.590 euros¹ par victime.

¹ Montant indexé arrondi (Abex 833, janvier 2020)

² Franchise contractuelle. Montant indexé arrondi (indice des prix à la consommation - décembre 2019)

³ C@AG est un label de qualité développé par AG Insurance pour des systèmes d'alarme et de surveillance connectés. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de ce label et sur les produits agréés par AG Insurance sur www.aginsurance.be

Assistance psychologique

Lorsque vous êtes victime d'un vol, d'un home-jacking ou d'une agression lors d'un(e) [tentative de] vol, les séquelles peuvent se faire sentir pendant un bon bout de temps. C'est pourquoi nous organisons et prenons en charge jusqu'à 5 consultations chez un psychologue.

Tranquillité d'esprit, même si vous avez oublié de brancher l'alarme

Avec le Pack Vol+, vous avez la garantie de bénéficier d'une indemnisation maximale, même en cas de distraction. Si, incidemment, votre système d'alarme [labellisé C@AG³ ou INCERT⁴ et sous contrat d'entretien] n'était pas branché au moment du cambriolage, vous n'en êtes pas pénalisé dans le calcul de votre indemnisation !

Et en plus... une excellente balance entre le prix, la qualité et le service

Vous hésitez à souscrire le Pack Vol+ ? Ce n'est pas le prix qui doit vous retenir ! Vous pouvez vous offrir cette protection optimale pour un complément de prime forfaitaire particulièrement intéressant :

Vous êtes	Surprime
Propriétaire	2,50 euros/mois
Locataire	1,50 euros/mois

Vous pouvez encore bénéficier de réductions si votre système d'alarme est labellisé C@AG³ ou INCERT⁴ et/ou si vous excluez bijoux et valeurs. Votre intermédiaire vous donnera davantage d'explications à ce sujet.

Situations non couvertes par le Pack Vol+

- Les dommages occasionnés aux véhicules automoteurs.
- La dégradation du bâtiment pour des dommages causés autrement que par des voleurs.
- Vol des biens en plein air alors que le Pack Jardin ou le Pack Piscine ne sont pas souscrits.
- Vol ou dommages avec votre complicité ou celle de vos parents ou de votre partenaire.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.aginsurance.be. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire.

Le Pack Vol+ est un complément à l'assurance incendie Top Habitation. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour la même période, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Votre intermédiaire en assurances



Votre Courtier
Votre meilleure Assurance

Assistance psychologique

Un(e) [tentative de] vol laisse des séquelles psychologiques chez vous ou un membre de votre foyer ?

Contactez-nous et nous organisons un suivi professionnel : **02 664 79 19**

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou tout problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 - fax 02 547 59 75 - www.ombudsman.as].

⁴ INCERT est un label de qualité pour des systèmes d'alarme et de surveillance, développé par différents acteurs du secteur de la sécurité et de l'assurance, soutenu par Assuralia. Vous trouverez de plus amples informations sur les critères de ce label et les produits agréés sur www.incert.be

